



Réf. Farde e-Assemblées : 2497477

N° OJ : 215**N° PV : 74****Arrêté - Conseil du 04/09/2023****Présents - Zijn aanwezig :**

Mme mevr. TEMMERMAN, Présidente; Voorzitter; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, Mme mevr. JELLAB, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Mme mevr. MAES, Echevins; Schepenen; M. dhr. OURIAGHLI, Mme mevr. LALIEUX, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. MAMPAKA, Mme mevr. ABID, M. dhr. TEMIZ, Mme mevr. NAGY, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, M. dhr. BAUWENS, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. TAHIRI, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. DIALLO, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. JOLIBOIS, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. BUGGENHOUT, Mme mevr. LHOEST, Mme mevr. MAATI, M. dhr. COULIBALY, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: Direction planification stratégique et operationelle.- Topographie et expertise.- Plan d'alignement.- Avenues Laënnec et Adrien Bayet.- Plan 7541.- Adoption définitive.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant que le 09/05/2022, le Conseil Communal a adopté l'abrogation totale des Plans Particulier d'Affectation du Sol (P.P.A.S.) Houba/Hôpital n° 48-02A, 48-02 bis en 48-02 ter ;

Considérant que les alignements et les fronts de bâtisse des P.P.A.S. doivent être maintenues jusqu'à la abrogation des P.P.A.S. par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le P.P.A.S. Houba/Hôpital 48-02A prévoyait une nouvelle rue (avenue Laënnec) reliant l'avenue Edouard Kufferath à l'avenue Adrien Bayet et pour laquelle un alignement et un front de bâtisse ont été décrétés ; que le P.P.A.S. "48_02 Bis" prévoyait une modification d'alignement/front de bâtisse à l'angle de l'avenue Laënnec avec l'avenue Adrien Bayet et l'avenue Stiénon ; que le P.P.A.S. "48_02 Ter" prévoyait une modification d'alignement/front de bâtisse à l'angle de l'avenue Laënnec avec l'avenue Adrien Bayet ;

Considérant que l'alignement et les fronts de bâtisse décrétés par ces P.P.A.S. ont été mises en oeuvre ;

Considérant que ces alignements décrétés correspondent aux murs existants; que les façades existantes respectent les fronts de bâtisse ;

Considérant que le plan d'alignement n° 7541 prévoit également le décret d'un alignement et front de bâtisse pour l'avenue Adrien Bayet le long des numéros de maisons impairs; ainsi que pour la connexion avec l'avenue Jean-Baptiste Depaire ;

Considérant que cet alignement proposé prévoit une largeur de rue de 12m avec une zone de recul inversée de 6m comme prévu dans les P.P.A.S. et ceux-ci correspondent aux façades existantes (front de bâtisse) et aux murs existants (alignement) ;

Considérant que le Conseil du 05/09/2022 a adopté provisoirement le plan de modification d'alignement n° 7541 ;

Considérant que le plan d'alignement a été soumis à l'enquête public du 28/09/2022 au 27/10/2022 ;

Considérant qu'aucune réaction n'a été soumise ;

Considérant l'avis favorable du Commission de Concertation du 08/11/2022 (ci-joint) ;

Considérant qu'entre-temps, l'abrogation du P.P.A.S. a été approuvée par un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 04/05/2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Décide :

Article unique : Adopter définitivement le plan d'alignement n° 7541.

Ainsi délibéré en séance du 04/09/2023

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close (s)

La Présidente,
De Voorzitster,
Liesbet Temmerman (s)

Annexes:

[Plan 7541](#)

[20221108_cc_avis](#)

[20221108_cc_pv_cloture](#)